

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2113

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Prorogation du traité de concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2113**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Prorogation du traité de concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2007-3858 du 10 janvier 2007, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les emprises de l'ancien site Renault Trucks à Saint-Priest et décidé de créer la ZAC Berliet (104 ha).

Par délibération du Conseil n° 2007-4574 du 18 décembre 2007, la Communauté urbaine avait approuvé le programme des équipements publics (PEP), les termes du traité de concession et autorisé le Président de la Communauté urbaine de Lyon à signer celui-ci avec la société Villes et projets.

Le traité de concession avait été signé, entre la Communauté urbaine et la société Villes et projets, le 9 janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

II - Prorogation de la durée de la concession d'aménagement

À ce jour, le concessionnaire a réalisé l'ensemble des équipements publics mis à sa charge aux termes du traité de concession.

Les terrains d'assiette de l'opération, acquis par la société Villes et projets, ont, pour la plupart, également été vendus à des tiers conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement, à l'exception d'une bande de terrain située sur lot dit B2 de la ZAC, ainsi qu'une partie des terrains situés au nord de l'îlot C2 et au sud de l'îlot C3.

Le traité de concession prévoyait, en effet, la réalisation de :

- 95 500 m² de surface de plancher (SDP) sur le triangle de Revaision et la cité Berliet (îlots A et B1),
- 138 000 m² de SDP en activités économiques (bureau et activités mixtes sur les îlots C2, C3 et B2).

À ce jour, le concessionnaire a commercialisé l'ensemble des fonciers à destination de logements. Il reste encore 50 000 m² à commercialiser sur les lots à destination d'activités économiques.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, en cas d'inachèvement de la mission, il est possible de proroger la concession pour une durée de 3 ans au maximum.

La concession arrivant à son terme le 31 mai 2023 et pour permettre à l'aménageur de poursuivre la réalisation de l'opération dans les meilleures conditions, les parties ont décidé la conclusion d'un avenant dont l'objet est de prévoir une prorogation de la durée de validité de la concession, d'une durée de 3 ans, laquelle a été fixée en tenant compte de la durée initiale du traité de concession (soit 15 années) et des missions restant à accomplir par le concessionnaire.

La prorogation permettra d'achever la commercialisation du foncier de l'opération de la ZAC Berliet à l'horizon 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Berliet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299263-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
